



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 59357

Texte de la question

M Georges Colombier souhaite attirer l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le calcul de la retraite du chef d'exploitation. La pension de retraite est calculée en fonction du revenu moyen de la carrière de l'agriculteur. Pourquoi ne pas retenir les dix meilleures années pour le calcul de la retraite comme cela se fait pour les salaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les retraites versées actuellement aux anciens chefs d'exploitation agricole se composent d'une partie fixe, la retraite forfaitaire, et d'une partie variable, la retraite proportionnelle qui est fonction du nombre de points acquis par l'exploitant, compte tenu du montant de revenus sur lesquels il a versé des cotisations et de la durée de sa carrière. Parallèlement à la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles, le Gouvernement s'est employé à achever, dès 1990, l'harmonisation des pensions de retraite des agriculteurs avec celles des salaires du régime général de sécurité sociale. Le nouveau barème de points de retraite proportionnelle permet donc d'attribuer chaque année aux agriculteurs un nombre de points leur garantissant, à durée d'assurance et à revenus d'activité équivalents, un montant total de pension de retraite, identique à celui dont bénéficient les salaires de l'industrie et du commerce. La question de l'harmonisation de la retraite proportionnelle agricole avec le régime de retraite des salaires ou la pension est calculée, notamment, en fonction du salaire annuel moyen des dix meilleures années, ne peut être dissociée de la réflexion d'ensemble engagée à partir du livre blanc sur l'avenir des régimes de retraite. En tout état de cause, une modification du système actuel de calcul de la retraite proportionnelle ne pourrait être envisagée qu'en tenant compte de la nécessité de garantir l'équilibre financier du régime agricole.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59357

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2857